

**Commune de GERMAGNY**  
**71460 GERMAGNY**  
Tel Mairie : 03 85 49 22 52  
**Tel remise des clés : 06 13 67 89 64**  
[www.germagny.fr](http://www.germagny.fr)

**Nom du locataire :**  
Adresse du locataire :  
Téléphone :  
**Date de location :**  
Nombre de personne :  
Nombre de nuit :

## **GITE « CHEZ MIMILE »**

### **Contrat de location et Conditions générales de location**

#### **Article 1 : Objet du présent contrat**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements et obligations des parties signataires.

#### **Article 2 : Définition de la prestation fournie**

Il est convenu que la Mairie de Germagny fournit au locataire la mise à disposition des locaux situés à Germagny, à l'exclusion de toute autre prestation. Cette mise à disposition s'entend exclusivement pour la réalisation d'événements privés et ne peut en aucun cas être destinée à accueillir des événements concernant du public sans l'accord écrit de la mairie. Tout événement destiné à recevoir du public, doit faire l'objet d'un avenant écrit au présent contrat et est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Un kit de linge de lit jetable peut être fourni sur demande auprès de l'employé communale, au prix de 5€.

Sur demande également lors de la réservation, des couvertures peuvent être prêtées.

**Tout événement ou manifestation pouvant porter atteinte au voisinage ou pouvant troubler l'ordre public sont interdits dans les lieux.**

#### **Article 3 : Durée et modalité du séjour**

La durée du séjour est limitée à la date de départ déterminée.

La location sera au maximum pour deux semaines.

#### **Article 4: Réservation**

La demande de réservation sera considérée comme définitive après réception par la Mairie de Germagny du contrat de location signé, accompagné du chèque de caution.

L'envoi devra être adressé à la Mairie de Germagny Grande Rue 71460 Germagny

#### **Article 5 : Règlement**

La Trésorerie de Buxy enverra directement un avis de règlement de l'ensemble du montant de la location.

Cette somme sera à régler à réception et à adresser directement à :

Direction Général de Finances Publiques Place du Carcabot 71390 BUXY

#### **Article 6 : Accueil du locataire**

Le locataire sera accueilli par une personne mandatée par la Mairie de Germagny.

Le locataire devra prendre contact suffisamment à l'avance avec l'employé communal pour fixer un RDV d'arrivée, en appelant au **06 13 67 89 64**.

Les clés lui seront remises lors de ce RDV. Un état des lieux sera fait. Le départ s'effectuera selon la même procédure.

#### **Article 6 : Conditions d'annulation**

Toute annulation devra être adressée par écrit à la Mairie de Germagny Grande Rue 71460 Germagny.

Si l'annulation écrite intervient au plus tard 15 jours avant la date prévue du séjour, une indemnité de 60 € sera retenue, les chèques de caution seront détruits ou restitués.

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue du séjour, 50% du montant total du séjour sera retenu, les chèques de caution seront détruits ou restitués. En cas de non présentation sans annulation : 100 % du montant total du séjour sera retenu, les chèques de caution seront détruits ou restitués.

Les prix mentionnés ne comportent pas d'assurance annulation.

#### **Article 7: Interruption du séjour**

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement, les chèques de caution seront détruits ou restitués selon l'état des lieux.

## **Article 8 : Caution**

**Une caution de 300 €** (ménage 100 € et matériel 200 €) doit être réglée par chèque (non encaissé, à l'ordre du Trésor Public) à la réservation.

Ils seront restitués ou détruits après le séjour sauf désaccord relatif à l'état des lieux et à l'effectif du groupe.

## **Article 9 : Nettoyage des locaux**

A son arrivée, chaque locataire doit vérifier la propreté de la location et faire part de toute réclamation à la personne d'accueil. Le nettoyage de fin de séjour sera à la charge :

- soit du locataire avec restitution de la caution de 100 € après validation par la personne d'accueil lors de l'état des lieux contradictoire de départ.

- soit de la Mairie de Germagny qui retiendra alors la caution de 100 €.

En cas de nécessité de nettoyage ou de remise en état « exceptionnel » justifié par un état des lieux non conforme, (exemple : nettoyage des murs, plafonds, réparations diverses d'éléments dégradés ...), la caution de 200 € sera encaissée.

En cas de dégradations importantes, le règlement immédiat d'une provision pour réparation sera exigé selon devis estimatif.

Deux containers de tris sélectifs sont à disposition des occupants au sous-sol. Le verre doit être amené dans une benne à verre collective. Celle de Germagny se situe proche de la fête des fêtes.

## **Article 10 : Assurance**

Le locataire devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile, ainsi que celle des personnes l'accompagnant. La Mairie de Germagny se dégage de toute responsabilité et ne saurait être tenue pour responsable en cas de sinistre.

## **Article 11 : Effectifs**

Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à 12 (sans compter les enfants de moins de deux ans n'utilisant pas les lits communaux).

La présence de personnes supplémentaires au nombre indiqué sur la demande de réservation entraînera immédiatement l'encaissement du supplément correspondant.

## **Article 12 : Animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés.

## **Article 13 : Consommations de fluides**

Les consommations d'eau et d'électricité sont incluses dans le prix de séjour.

Le chauffage fera l'objet d'une facturation complémentaire pour tout séjour entre Octobre et Avril inclus.

## **Article 14 : Clauses spécifiques - Responsabilité**

La Mairie de Germagny ne peut être tenue responsable de cas fortuits, des cas de force majeure, du fait du locataire ou du fait de tout intervenant tiers.

Le locataire est responsable des locaux qu'il occupe. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Tous dégâts, disparition d'objets ou d'équipement lui seront facturés. Il est tenu de vérifier à son arrivée le bon état de fonctionnement de l'équipement et de signaler immédiatement tout problème à la personne d'accueil.

Aucune réclamation ultérieure ne saurait être recevable en raison de l'impossibilité de l'enquête à posteriori. En cas de problème d'équipement, la Mairie de Germagny s'engage à intervenir et si nécessaire se réserve le droit d'accès pour effectuer les travaux indispensables de réparation.

La Mairie de Germagny ne peut être en aucun cas tenue pour responsable des nuisances imprévisibles pouvant perturber le séjour (coupures d'eau, coupure d'égout, coupure d'électricité, nuisances sonores, travaux, grèves, perturbations climatiques, apparitions intempestives d'animaux ou insectes etc...). Aucun remboursement ou dédommagement ne pourront être réclamés.

## **Article 15 : Litiges**

Toute réclamation relative à l'exécution du présent contrat doit être adressée à la Mairie de Germagny au plus tard 7 jours après le début de la prestation.

Toutes contestations ou litiges sont de la compétence du Tribunal de Chalon sur Saône.